

République Française

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE



COMMUNE DE LA COLLE-SUR-LOUP

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 5 juillet 2018



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire, en présence des Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS :

- M. Jean-Bernard MION, Maire
- M. Patrice CIRIO, 1^{ER} Adjoint, délégué à la sécurité, à la prévention des risques, aux déplacements et à l'urbanisme
- Mme Béatrice CUBIZOLLES, Adjoint délégué à la famille, à la vie scolaire et périscolaire
- Mme Catherine MARINO, Adjoint délégué aux ressources humaines et à la gestion administrative
- M. Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales
- Mme Déborah MINEÏ, Adjoint délégué à la vie locale, la participation citoyenne et aux relations avec les associations
- M. Yves DURAND, Adjoint délégué à la qualité de la vie et aux travaux
- Mme Cécile RAUZY, Adjoint délégué à la solidarité, au lien social et aux actions intergénérationnelle
- Mme Marie-Christine WALTER, Conseiller Municipal
- M. Yves STOJEBA, Conseiller Municipal
- M. Philippe LEMESSIER, Conseiller Municipal délégué aux sports
- Mme Sophie RAY, Conseiller Municipal
- M. André BERNARD, Conseiller Municipal
- Mme Valérie MUIA, Conseiller Municipal
- Mme Audrey TALAYRACH, Conseiller Municipal
- Mme Laurence BILLOIS, Conseiller Municipal
- M. Sébastien THUBET, Conseiller Municipal
- Mme Chrystelle CHAQUET, Conseiller Municipal
- M. Gilles BERTAUX, Conseiller Municipal
- Mme Isabelle LAFFORGUE, Conseiller Municipal
- Mme Laurence PRUNEAUX, Conseiller Municipal
- M. Pierre HELY, Conseiller Municipal
- M. Gabriel GAUCHER, Conseiller Municipal
- M. William VERGES, Conseiller Municipal

POUVOIRS :

- M. Marc BORIOSI
Pouvoir donné à M. le Maire
- M. André MONRAY, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. CIRIO
- M. Bernard CHABROUX, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à M. GAUCHER
- Mme Béatrice LEBEL, Conseiller Municipal
Pouvoir donné à Mme PRUNEAUX

EXCUSE :

- M. Hugo LUCAS

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

Monsieur Yves DURAND est désigné en qualité de Secrétaire de séance.



SOMMAIRE

	Pages
FINANCES	
1 Demande de subvention de l'association Les Patounes de La Colle-sur-Loup	9
2 Demande de subvention exceptionnelle de l'association Chorale St Jacques de La Colle-sur-Loup	9-10
3 Demande de subvention exceptionnelle de l'association Renégats Production	10
RESSOURCES HUMAINES	
4 Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le CDG	10-11
5 Modification du tableau des effectifs	11
QUALITE DE VIE - TRAVAUX	
6 Présentation du Rapport du Maire sur le Prix et la qualité du Service Public d'alimentation en eau potable – Année 2017	6-7
7 Eglise Saint Jacques – Travaux de ravalement de la façade occidentale – Autorisations d'urbanisme	11
8 Demande d'autorisation de pose d'unités extérieures de climatiseurs réversibles	12
TOURISME	
9 Application de la réforme de la taxe de séjour	12-14
INFORMATIONS	
Présentation du projet Espace Numérique de Travail	4-6
Service de distribution de l'eau potable - Présentation du rapport annuel 2017 du délégataire VEOLIA	7-9
Fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services (2000 à 10 000 habitants)	14



Monsieur le Maire propose d'aborder en début de séance les informations présentées par des intervenants extérieurs afin de les libérer plus rapidement. Il présentera également le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable avant la présentation du délégué.

Les membres du Conseil Municipal n'émettent aucune objection.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

Présentation du projet Espaces Numériques de Travail

Avant de passer la parole à Madame Karine SADLAN, Conseillère Pédagogique à la circonscription de l'Education Nationale de Vence, qui va présenter le projet d'Espace Numérique de Travail en appui d'une vidéo projection, Monsieur le Maire souligne que ce projet a dans un premier temps été soumis aux chefs d'établissements scolaires de la commune pour recueillir leur assentiment et celui-ci a emporté leur adhésion. Cet espace sécurisé permettra un échange entre les parents et les enseignants, mais également entre les familles et le service municipal de la vie scolaire pour ce qui concerne les activités proposées dans le cadre périscolaire. Cet outil est financièrement pris en charge par la collectivité. La mise en œuvre initialement prévue à la rentrée de septembre doit être repoussée au mois de novembre (après les vacances de la Toussaint) pour bénéficier de la dernière version de ce logiciel. Il remercie Madame Béatrice CUBIZOLLES, Adjoint à la famille, à la vie scolaire et périscolaire, pour avoir soutenu ce projet auprès du personnel enseignant et au sein de sa délégation.

Madame SADLAN précise qu'elle représente Monsieur BALDACCI, Inspecteur de circonscription qui n'a pu être présent et prie l'assemblée de l'excuser.

Durant la présentation la séance est suspendue, on retiendra principalement de cet exposé :

- ENT (Espace Numérique de Travail) : il s'agit d'un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative.
- Une convention de partenariat pour sa mise en place a été signée entre la commune et la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes.
- Objectifs : sensibilisation aux outils numériques, accès à différents contenus et ressources pédagogiques, intégration des partenaires locaux intervenant dans le domaine éducatif, permettre aux parents de s'impliquer davantage dans l'action éducative.
- Le projet d'ENT est piloté par un ensemble d'acteurs qui assurent conjointement la coordination du projet au sein d'un comité de pilotage (niveau local de l'école, niveau académique, niveau territorial).
- Missions du comité de pilotage : mise en œuvre et déploiement de l'ENT, déploiement matériel et technique, communication, formation, accompagnement, animation, accompagnement de proximité.
- Caractéristiques des ENT et possibilités : portail de la commune (moyen de communication pour la commune en direction des familles), ENT école (panneau d'information, blogs, ressources granulaires, groupes de travail, outils auteurs, outils pédagogiques, personnalisation des apprentissages, lien école famille).
- La mise en œuvre de ce logiciel développé par ITOP Education, au mois de novembre, permettra de former les enseignants avant la distribution des comptes aux parents, et de programmer des réunions dans chaque école avec les parents pour les familiariser à l'outil qui sera déployé. L'information est la clé de réussite du projet.



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018

- Ecoles concernées : élémentaire LANZA, primaires Pennac et Teisseire, Maternelle du Brusquet. Ce dispositif entièrement sécurisé permettra de pallier à la frustration des enseignants générée par le plan Vigipirate renforcé ? qui ne permet plus de communiquer aussi aisément avec les familles. En effet la sécurité du système (http/s) prévoit des codes d'accès personnels pour les enseignants, pour les parents et pour les élèves. Ils seront distribués par le directeur d'école ou les enseignants pour la partie école, et par le service vie scolaire pour ce qui concerne les données de la commune Toutes les données seront stockées en France et aucune donnée ne peut être accessible par un moteur de recherche.
- Organisation : une personne ressource/relai sera désignée dans chaque école qui sera l'interlocuteur de l'Enseignant référent de l'usage numérique (ERUN), et qui traitera toutes les demandes concernant les problèmes rencontrés.
- L'ENT comporte deux parties :
 - o le portail réservé à la commune (actualités, blog, agenda,...)
 - o et celui réservé aux écoles. Ce dernier comprendra un panneau d'information à destination des familles, avec des parties « blog » pour chaque classe qui seront modérées par les enseignants, un cahier de liaison, un cahier de texte, des ressources pédagogiques proposées par les éditeurs de manuels scolaires et par la société ITOP notamment pour les programmes de mathématiques qui sont validés par le Ministère de l'Education Nationale au vu de la qualité de leurs contenus, des groupes de travail (espaces de dialogue entre les écoles : exemple pour le Rallye lecture qui permettra de déposer de manière sécurisée les productions des élèves ou encore pour déposer des documents pédagogiques...). Le logiciel dispose d'outils de création multimédias.
- Cet outil permet d'une part de personnaliser les apprentissages, de travailler les compétences des programmes, et d'autre part, de maintenir le lien entre l'école et la famille.
- Le Comité de Pilotage a défini les usages qui devront être faits prioritairement, avec un bilan prévu en février/mars 2019. A ce titre, les enseignants devront utiliser le panneau d'information, le cahier de liaison, le cahier de texte, créer un blog par classe, et utiliser l'espace collaboratif inter école.
- A noter que l'interface sera adaptée aux élèves lecteurs ainsi qu'aux non lecteurs (simplifiée, iconographie évolutive, messagerie avec lecteur enregistreur audio). Les écoles collobaises étant équipées de tablettes numériques, ces interfaces sont adaptées.

Monsieur Yves STOJEBA, Conseiller Municipal, s'interroge sur la possibilité de mettre en place un modérateur pour les blogs afin d'éviter les dérives de langage et dans cette éventualité, qui sera en charge de cette fonction ?

- Le directeur ou l'enseignant exercera le rôle de modérateur, les commentaires pourront être publiés ou pas. A ce jour, dans les différents établissements scolaires utilisant ce dispositif il n'a pas été relevé de difficulté en la matière, sans doute dû au fait qu'il n'y a pas d'anonymat possible, puisque les familles se connectent via un code d'accès personnel et donc identifiable.

Monsieur Pierre HELY, Conseiller Municipal, demande si la société ITOP intervient uniquement sur le cycle primaire et si l'on acquière une licence d'utilisation de ce logiciel.

- Il lui est indiqué que cette société ITOP, dont la création d'Espaces Numériques de Travail est devenue le cœur de métier depuis plusieurs années, intervient également dans les collèges des Alpes-Maritimes, à ce titre, il pourrait être intéressant de créer un lien avec le collège pour les classes en fin de cycle. La commune achète un abonnement annuel et un espace de stockage.

Monsieur Pierre HELY souligne qu'il s'agit d'une nouvelle façon de travailler, à ce titre il sera nécessaire de mettre en place une charte d'utilisation, prévoyant notamment une certaine déontologie.

- C'est une phase prévue, il existe déjà des chartes types qui pourront être adaptées.



Madame Béatrice CUBIZOLLES souligne que l'ENT devient un outil pédagogique performant pour les élèves afin qu'ils se familiarisent avec l'outil informatique, car savoir s'identifier sur un portail ou un ENT fait désormais partie des programmes.

Monsieur le Maire remercie l'intervenante pour cet intéressant exposé.

6 - Rapport du Maire sur le Prix et la qualité du Service Public de l'eau potable – Année 2017

Monsieur le Maire propose d'évoquer l'essentiel du Rapport du maire sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable 2017, étant précisé qu'il a été étudié en commission pré Conseil Municipal, et qu'il a reçu un avis conforme de ladite commission.

Ce rapport doit faire l'objet d'une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) et sera également à disposition du public via son site internet www.lacollesurloup.fr ou en consultation à l'accueil de la mairie.

LE SERVICE		
Abonnés	3 612 (3 589 en 2016) soit (+0,6%) pour une population desservie de 7932 habitants	Stabilité des principaux indicateurs entre 2016 et 2017
Consommation moyenne annuelle domestique + non domestique par abonné	300 m ³	Moyenne nationale 160 m ³ /abonné/an
Achats d'eau	+ 1,2 %	Eaux du Lauron/Nappe alluviale du Var et forages du Loubet (SILRDV)
TARIFS		
Prix du m ³	1,48 € TTC (1,67€ TTC en 2016)	Stabilité du prix entre 2015 et 2016 En 2017, suite au réajustement de la part communale et à la diminution de la part du délégataire, le prix TTC du m ³ pour une facture type de 120m ³ a été de 1,48€ TTC Il sera de 1,50€ TTC pour 2018 (réajustement part communale/mise en place d'un tarif progressif à 2 tranches pour la part délégataire) (Moyenne nationale 2013 : 2€ TTC)
RENDEMENT		
Rendement moyen sur 3 années	82,3 % (59,96% en 2008) L'objectif 2021 : 85%	Grâce aux efforts portés sur les outils de surveillance et le renouvellement ou réhabilitation du réseau (11 km – soit 20% du linéaire total)
RENDEMENT (suite)		
Pertes annuelles	+7,4% par rapport à 2016 soit 17 169 m ³ supplémentaires	Quantifiés grâce à l'acquisition par Véolia de nouveaux outils de surveillance
VIE DU CONTRAT		
La renégociation quinquennale du contrat s'est traduite par la mise en œuvre d'un tarif progressif de la part délégataire permettant une diminution du prix du m ³ jusqu'à 80m ³ . Le programme de travaux concessifs prévu au contrat sera terminé à l'été 2018.		



Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport du Maire sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable 2017.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

Service de distribution de l'eau potable – Présentation du Rapport annuel 2017 du délégataire VEOLIA sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - Information

Monsieur le Maire invite Monsieur Nassif JAHJAH, responsable d'Agence pour la partie Ouest du département, représentant le délégataire VEOLIA, à présenter le rapport 2017. On en retire la synthèse suivante :

ANNEE 2017	
SITUATION CONTRACTUELLE	Début du contrat : 01/01/2011 – Fin du contrat 31/12/2030 Prestations : distribution, gestion clientèle, radio relevé compteurs Dernier avenant : 01/01/2017 : création d'une tarification à 2 tranches sur la part délégataire (0 à 80 m ³ et au-delà de 80 m ³) pour favoriser une consommation durable et sociale.
GESTION DU SERVICE	Longueur du réseau : 76 km – 2 réservoirs
	3298 branchements (3276 en 2016)
	3612 abonnés (3589 en 2016) - 6865 clients desservis (estimation)
	3565 compteurs (3 522 en 2016)
VOLUMES DISTRIBUES EN 2017	1 397 264 m ³ (1 327 264 en 2016)
VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES	1 400 361 m ³ (1 337 279m ³ en 2016) soit +4,1 % (sècheresse mai à août 2017)
PERFORMANCE-RENDEMENT RESEAU	82,2 % (82,7 % en 2016 - 82,1 % en 2015 - 81,4 % en 2014 – 77,3% en 2013 – 74,4% en 2012- 69,7 en 2011) Rendements précédents : 2007 (61,43%) et 2008 (59 ,96%) – données SEREX Depuis 2015 le taux de rendement stagne car après avoir rénové une grande partie du réseau pour juguler les pertes en eau, un premier plafond a été atteint, il suffit à présent de gagner quelques points avec une politique ambitieuse de recherche des fuites. Les pertes ne sont plus liées au réseau mais essentiellement aux branchements. Nombre de fuites sur canalisation : 11 (17 en 2016) Nombre de fuites sur branchement : 51 (43 en 2016) Nombre de fuites réparées : 60 (62 en 2016) Grâce aux nouveaux outils d'investigation mis en place depuis le début du contrat les fuites qui ne sont pas visibles sont ainsi décelées plus tôt limitant ainsi à la fois le débit de perte et la durée de la perte.
NOMBRE DE COMPTEURS REMPLACES POUR ADAPTATION A LA TELERELEVE OU POUR DEFECTUOSITE	35 compteurs (48 en 2016) Le parc des compteurs a été remplacé pour être compatible avec la télé relève.
REMISE A NIVEAU DES BOUCHES A CLES	28 (56 en 2016) – L'objectif contractuel de 150 bouches à clés à rehausser est atteint depuis 2014.
QUALITE DE L'EAU	Analyses microbiologiques : 120 effectuées par l'ARS et 95 par le délégataire
	Analyses physico-chimiques : 352 réalisées par l'ARS et 114 par le délégataire
	Taux de conformité des contrôles : 100 %
PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAUX ET BRANCHEMENTS	Réseaux : Renouvellement de 0 ml Branchements : (partie comprise entre la canalisation principale sous voie et le raccordement au compteur) 20 branchements neufs (44 en 2016) – 800 branchements renouvelés Plus de branchement en plomb connus



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018

PRIX DE L'EAU (hors assainissement) Pour une facture type de 120m ³ (norme nationale)	Prix au 01/01/2017 : 1,48€/ m ³ TTC (suite négociation – avenant n°4) Prix au 01/01/2016 : 1,67€/ m ³ TTC (suite négociation – avenant n°3) Pour mémoire prix 2014 : 1,83€
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,26 %
Taux de réclamations	20,21 u/1000 abonnés

Madame Laurence PRUNEAUX, Conseiller Municipal, s'étonne de la baisse de rendement du réseau en 2017 (82,2% au lieu de 82,7% en 2016) compte tenu des travaux engagés sur le réseau et les branchements.

- *Réponse de M. JAHJAH* : A ce jour, il n'a pas été trouvé de réelle explication à cette baisse. Lorsqu'il y a un gros différentiel sur les pertes d'eau d'une année à l'autre, l'analyse est plus aisée, l'écart d'un demi-point permet simplement d'évoquer des pistes :
 - o Casse de canalisations liées au gel
 - o Fuites qui n'ont pas encore de résurgence en surfaceCependant Véolia estime que 80% des pertes d'eau sont liées aux branchements, c'est la raison pour laquelle en 2018 un vaste programme de recherche de fuites sur branchements qui donnera lieu par la suite à un renouvellement des branchements.

Monsieur Yves STOJEBA en déduit qu'à terme, avec un meilleur rendement réseau, le délégataire achètera moins d'eau, les économies qu'il aura réalisées devraient être répercutées sur le prix de l'eau.

Monsieur le Maire souligne que lors de la renégociation du contrat, il avait regretté que le contrat initial ne prévoise pas ce type de clause, à moyen terme, et dans le respect de l'économie du contrat. Un objectif d'amélioration de rendement du réseau devrait pouvoir bénéficier à l'usager.

- *Réponse de M. JAHJAH* : Cette logique est saine, après avoir mis en perspective tous les éléments. Rien n'empêche que lors des négociations quinquennales ce type de discussion puisse être ouvert.

Monsieur Pierre HELY, Conseiller Municipal, est étonné qu'avec un suivi de réseau en temps réel le tassement du rendement n'ait pas été décelé suffisamment tôt pour y remédier.

- *Réponse de M. JAHJAH* : En 2017, sans la télé relève, Véolia ne pouvait pas suivre le rendement du réseau en temps réel. La méthode de suivi est la mesure du « débit minimum nocturne » : le délégataire regarde ce qu'il injecte dans le réseau la nuit où l'activité est forcément à minima, et vérifie secteur par secteur le « débit instantané de nuit ». Cela donne une tendance mais par exemple en période de sécheresse, avec les arrosages de nuit, l'élévation du débit instantané de nuit ne renseigne pas sur l'origine : fuite ou augmentation de la consommation volontaire. A partir de 2018, des outils sont en déploiement et permettent un rendement de réseau en temps réel. Concrètement, par secteur Véolia vérifie ce qu'il injecte dans le réseau grâce aux compteurs de télé relève. Ce type d'outil permettra d'avancer beaucoup plus loin dans la recherche des fuites et du suivi.

Monsieur Pierre HELY demande si une pré-étude a été faite sur les six premiers mois de l'année 2018 ou dans quel délai l'outil de mesure sera exploitable, et par ailleurs si cet outil permettra de localiser précisément les fuites.

- *Réponse de M. JAHJAH* : A ce jour l'exploitation des données a été réalisée sur une seule commune test (aucune dans les Alpes-Maritimes), et en France les communes qui en sont équipées sont peu nombreuses. Il s'agit de l'utilisation de nouvelles technologies très innovantes qui demande un temps de paramétrage. L'exploitation des données sur la commune de La Colle-sur-Loup fera partie des discussions.



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018

Il faut savoir que le paramétrage pour 3000 compteurs par un outil de métier spécifique, qui analysera les données, demandera une période d'environ six mois. Cette technologie permettra d'alerter les usagers en temps réel lorsqu'une fuite sera constatée après compteur, ou que leur compteur est exposé à un risque de gel du fait de la baisse de température du compteur.

La localisation précise des fuites s'effectuera en trois étapes :

- Repérage d'une perte en eau dans un quartier
- Intervention des agents sur le terrain qui déploient des outils de type sonde pendant 24h à 48h pour détecter le point de fuite qui sera ensuite analysée
- Intervention avec un appareil d'écoute directement sur la canalisation pour s'assurer du bon point de fuite et réparation.

Monsieur Jean-Philippe CHAUVIN, Adjoint délégué aux finances, à la commande publique et à l'évaluation des politiques locales et syndicales, demande une explication sur l'écart constaté entre les « volumes sans comptage » de l'année 2016 et 2017 (20 020 et 45 552m³).

- Réponse de M. JAHJAH : De nombreuses casses ont été constatées consécutivement au gel, et 35 compteurs bloqués ont été repérés lors de la relève. Ces volumes d'eau sont donc comptabilisés en volumes consommés, ce ne sont pas des pertes en eau. Une estimation est faite sur la base de la consommation de l'année N-1 pour pouvoir être facturée et rentrée dans les volumes sans comptage.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JAHJAH pour cette présentation détaillée, et en profite pour remercier également l'équipe de Véolia qui intervient sur La Colle-sur-Loup.

FINANCES

1 **Demande de subvention de l'association Les Patounes de La Colle-sur-Loup.**

Madame Déborah MINEÏ, Adjoint délégué à la vie locale, la participation citoyenne et aux relations avec les associations, donne connaissance à l'Assemblée de la demande de subvention formulée par l'association colloise « Les Patounes », qui travaille en relation avec l'association « Les chats de Stella », dans le cadre de la stérilisation des chats errants. Leur population est estimée à environ une centaine sur la commune, et il convient d'enrayer cette prolifération.

Il est proposé d'attribuer à cette association la somme de 250,00 €

Monsieur le Maire souligne que des crédits ont été prévus lors du vote du budget 2018, dans la rubrique « divers » pour permettre le versement de subventions exceptionnelles en cours d'année.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

2 **Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Chorale Saint Jacques » de La Colle-sur-Loup.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle émise par l'Association colloise « Chorale Saint Jacques ». En effet, l'association qui organise de nombreux concerts, notamment pour des œuvres caritatives, compte parmi ses membres la pianiste professionnelle Alix Nguyen (1^{er} Prix de piano et Musique de chambre des Conservatoires d'Aix-en-Provence et Avignon) qui d'une part, se produit bénévolement et d'autre part, prend à sa charge la location du piano lors des concerts.



Il est donc proposé d'apporter à l'association, en complément de la subvention annuelle, un soutien financier exceptionnel à hauteur de 250,00€.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

3 Demande de subvention exceptionnelle de l'association «Renégats Production».

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'un jeune Collois, Victor LAUZELY, membre de l'association Renégats Production, qui prépare un Master cinéma à l'Université Paris VIII, dans le cadre duquel il doit réaliser un court-métrage. Très attaché à la mise en valeur de son village, il projette un tournage entièrement à La Collesur-Loup lors de la Fête de la St Eloi en juillet, puis à l'automne.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € à l'association Renégats Production afin de compléter le budget mis à disposition de ce jeune collois pour la location du matériel technique en vue du tournage.

Il lui sera demandé de présenter son film en Conseil Municipal.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

4 Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Cdg06

Madame Catherine MARINO, Adjoint délégué aux ressources humaines et à la gestion administrative, rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé l'adhésion de la collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, en vue de bénéficier de missions facultatives à la carte proposée par le CDG06.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est proposé de la reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 années, renouvelable une fois par tacite reconduction. Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de services et de tarif. Elle permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite)
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels

Et des missions facultatives suivantes :

- ✓ Médecine de prévention
- ✓ Hygiène et sécurité au travail
- ✓ Remplacement d'agents
- ✓ Service social
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Conseil en recrutement
- ✓ Conseil en organisation RH
- ✓ Archivage et numérisation.



Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint au rapport de présentation n°4.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

5 Modification du tableau des effectifs

Madame Catherine MARINO informe l'Assemblée que suite au départ du Directeur des Services Techniques, il doit être procédé à son remplacement. A cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste, charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal 2018.

SERVICE CONCERNE	Création/ Suppression	POSTE CONCERNE
Services techniques	Suppression	Ingénieur principal (cat. A)
	Création	Ingénieur territorial (cat. A)

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

QUALITE DE VIE - TRAVAUX

7 Eglise Saint Jacques – Travaux de ravalement de la façade occidentale – Autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 juin 2016, aux termes de laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Jacques qui étaient énumérés dans la délibération. Or, il est à ce jour nécessaire de réaliser la restauration de la façade (partie centrale de la façade occidentale y compris retours latéraux). Ces travaux nécessitent également des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser d'une part, le lancement des travaux de réfection de la façade occidentale de l'Eglise Saint-Jacques et d'autre part, Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes règlementaires à la réalisation de ces travaux.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE



8 Demande d'autorisation de pose d'unités extérieures de climatiseurs réversibles.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite procéder à l'installation d'unités extérieures de climatiseurs réversibles en façades des bâtiments abritant les services techniques et l'urbanisme (19 rue Clemenceau), le service jeunesse (école Lanza -5 place de la Libération) et l'EPIC-OTC (175 boulevard Maréchal Leclerc). Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une Déclaration Préalable conformément à l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'installation de climatiseurs réversibles dans les bâtiments susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les Déclarations Préalables, étant précisé que les emplacements ont été étudiés pour créer le moins de nuisances sonores ou visuelles possible.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

TOURISME

9 Application de la réforme de la taxe de séjour

Monsieur Gilles BERTAUX, Conseiller Municipal, Vice-Président de l'Office de Tourisme et du Commerce de La Colle-sur-Loup, expose à l'Assemblée que la réforme de la taxe de séjour entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Cela implique une nouvelle grille de tarifs, une évolution du mode de calcul pour les hébergements sans classement, et une collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement, qui se généralise.

Il est à noter que la grille de tarification applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 ne change pas pour les hébergements de type : palaces, 4 étoiles, 3 étoiles, et 2 étoiles. Se rajoute dorénavant dans la catégorie d'hébergement 1 étoile, les chambres d'hôtes. Les terrains de campings 1 et 2 étoiles sont dorénavant dissociés des terrains de camping 3 à 5 étoiles. Les aires de camping apparaissent avec les terrains de camping.

Les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air) font l'objet d'une nouvelle tarification. La réglementation donne le choix entre un taux minimum de 1% et un taux maximum de 5% du montant brut de la nuitée. Il est proposé de retenir le taux maximum, comme quasiment la totalité des communes environnantes et de la C.A.S.A, d'une part, pour inciter les hébergeurs à faire classer leur meublé, ce qui leur donne droit à un régime fiscal plus intéressant (l'abattement forfaitaire passe de 50% à 71% ; la possibilité d'accepter les chèques vacances avec une affiliation gratuite à la société nationale des chèques vacances qui leur reverse une commission de 1%), et d'autre part, le classement rassure le touriste sur la qualité de l'hébergement.

Il est à noter que l'Office de Tourisme a reçu un agrément pour le classement des meublés de tourisme, et pour inciter les propriétaires à solliciter le classement, le tarif d'adhésion pratiqué jusqu'à la fin de l'année sera de 90€ au lieu de 120€ (à titre d'exemple l'adhésion au Gîtes de France est d'environ 250€).

La nouvelle grille tarifaire se présente comme suit :



Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Communal actuel
Palaces	0,70€	4€	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50€	1,30€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,20 €	0,60€	0,35€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		

Hébergements	Taux minimum 2019	Taux maximum 2019
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour l'application de cette nouvelle grille tarifaire, ainsi que l'application du taux de 5% du montant de la nuitée pour les hébergements en attente de classement ou non classés.



Madame Laurence PRUNEAUX demande si l'Office de Tourisme rencontre toujours des difficultés dans la perception de la taxe de séjour, par rapport à l'année précédente par exemple.

Monsieur Gille BERTAUX précise qu'en septembre/octobre le bilan pourra être tiré, actuellement les montants perçus restent dans la moyenne de l'année passée.

Monsieur le Maire souligne que l'Office de Tourisme et du Commerce a entrepris un important travail de vérification des annonces sur les plateformes pour réaliser des recoupements. Il rappelle que les hébergeurs doivent disposer d'un numéro d'enregistrement délivré par l'Office de Tourisme pour pouvoir s'inscrire sur une plateforme (Abritel, Airbnb...), et la commune sera de plus en plus vigilante pour traquer les fraudeurs. Une campagne d'information va être mise en œuvre à ce sujet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'UNANIMITE

INFORMATION

Fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (2 000 à 10 000 habitants)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir reçu en entretien le 28 mai 2018 la Directrice générale des services, il a décidé de mettre fin par anticipation à son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Cette décision s'inscrit d'une part, dans la consolidation de son état de santé et d'autre part, dans la bonne marche des services. Il est en conséquence nécessaire de revoir l'organisation de la direction afin de maintenir la qualité du service public.

En effet, après une absence de près d'un an, suivie d'une période de trois mois à temps partiel thérapeutique (50%), le Comité médical a statué sur sa prolongation de six mois à 50%, qui pourra être renouvelée à échéance une dernière fois pour trois mois si l'état de santé le nécessite. En outre, elle est en arrêt maladie complet depuis quelques semaines.

S'il n'y a aucun doute sur le fait que sa santé doit être privilégiée, il est difficile en termes d'organisation et de management d'assurer les missions d'un Directeur général des services à temps partiel 50 %, ce poste requérant une entière disponibilité, il peut en témoigner pour avoir tenté de suppléer durant son absence.

L'objectif qui a été fixé lors de cet entretien est qu'elle puisse retrouver une meilleure santé, et compte tenu de son grade d'Attaché principal, lui attribuer des missions correspondant à celui-ci, en lui confiant la communication et l'information municipales.

En parallèle, un autre agent de la collectivité, Madame Nathalie MATHIEU, titulaire du même grade, a bien voulu assurer l'intérim. Elle sera détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, lorsque la fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS de Madame Ariane PARACHINI aura été officialisée.



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Fait à La Colle-sur-Loup, le 5 juillet 2018, et ont signé en page suivante les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Yves DURAND.



OBSERVATIONS



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018

	M. MION, Maire	
M. CIRIO	Mme CUBIZOLLES	M. BORIOSI Excusé – Pouvoir M. le Maire
Mme MARINO	M. CHAUVIN	Mme MINEI
M. DURAND	Mme RAUZY	M. MONRAY Excusé – Pouvoir M. CIRIO
Mme WALTER	M. STOJEBА	M. LEMESSIER
Mme RAY	M. BERNARD	Mme MUIA
Mme TALAYRACH	Mme BILLOIS	M. THUBET Excusé – Pouvoir M. DURAND
Mme CHAQUET	M. LUCAS Excusé	M. BERTAUX
M. CHABROUX Excusé – Pouvoir M. GAUCHER	Mme LEBEL Excusée–Pouvoir Mme PRUNEAUX	Mme LAFFORGUE
Mme PRUNEAUX	M. GAUCHER	M. VERGES
M. HELY	M. MION pour M. BORIOSI	M. CIRIO Pour M. MONRAY
M. GAUCHER pour M. CHABROUX	Mme PRUNEAUX pour Mme LEBEL	